

**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES-- COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

**Enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre  
des articles L-152-3 à L 152-6 et R 152-1 à R 152-16 du Code  
Rural et de la Pêche Maritime**

**Arrêté préfectoral n° 2016-DMCPP-C-30 du 14 Septembre  
2016**

**ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A  
L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES  
CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : Christian MILLIAS**



**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES-- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BRIANCONNAIS**

**Enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre des articles L-152-  
3 à L 152-6 et R 152-1 à R 152-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime**

**Arrêté préfectoral n° 2016-DMCPP-C-30 du 14 Septembre 2016**

**RAPPORT D'ENQUETE**

**ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT  
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE**

**SOMMAIRE**

**I RAPPORT D'ENQUÊTE**

1 Cadre juridique de l'enquête p. 2

2 Introduction p. 3

3 Résumé du projet p. 4-5-6

4 Le déroulement de l'enquête p. 6-7-8-9-10

5 Analyse des observations recueillies p. 11-12-13-14-15-16

**<sup>1</sup>II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1 Introduction p. 17-18

2 Conclusions p.18-19

3 Avis p. 20

**III ANNEXES p 21**

**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BRIANCONNAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT  
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE**

**I RAPPORT D'ENQUETE**

**I-1 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

-Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L152-3 à L 152-6 et R 152-1 à R 152-16

-Code de l'Expropriation

- Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 2 Octobre 2012 demandant l'instauration de servitudes grevant les propriétés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement et leurs annexes en application du Code Rural

- Arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, n° 2016-DMCPP-C-30 du 14 Septembre 2016 :

+ ordonnant qu'il sera procédé du lundi 10 Octobre 2016 au vendredi 04 Novembre 2016 inclus à une enquête parcellaire préalable à l'instauration de servitudes pour la pose de canalisations d'assainissement des hameaux Les Hières et Ventelon sur le territoire de la Commune de la Grave

+ désignant Mr Christian MILLIAS en qualité de commissaire enquêteur

+ fixant les modalités de l'enquête et les dates auxquelles le commissaire enquêteur recevra le public,

+ fixant les modalités de publicité de l'enquête parcellaire,- Délibération du 18 Décembre 2015 par laquelle la commission d'établissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs arrête la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 dans le département des Hautes-Alpes

# PREFECTURE DES HAUTES-ALPES-- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

## LES RESUME DU PROJET

### I-1 INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) a été autorisée par arrêté Préfectoral du 24 Novembre 2009 à construire une station d'épuration destinée à traiter les eaux usées collectées sur les territoires des communes de la Grave et de Villard d'Arène.

Cette station d'épuration a été réalisée et implantée au Clot Julien sur le territoire de la Commune de la Grave.

Actuellement trois hameaux de la Commune de la Grave restent à raccorder : Les Hières, Ventelon et le Chazelet. et des points de rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ont été identifiés.

La Communauté de Communes du Briançonnais a entrepris depuis plusieurs années les démarches et procédures pour raccorder les Hameaux des Hières et de Ventelon au réseau d'assainissement existant, mais si de nombreux propriétaires ont donné leur accord, elle s'est heurtée au refus de certaines personnes et à l'absence de réponse d'autres.

Le 2 Octobre 2012 le Conseil Communautaire de la CCB a pris une délibération demandant à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations d'assainissement.

Par arrêté en date du 14 Septembre 2016, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a ordonné une enquête publique parcellaire, préalable à l'établissement des servitudes.

## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT  
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

### I-3 RESUME DU PROJET

Le dossier soumis à enquête comporte une notice explicative qui présente le projet.

Le dossier distingue deux parties, soit :

- la canalisation de transfert du hameau « Les Hyères » au hameau « le Ventelon »
- la canalisation de transfert du hameau « Le Ventelon » à la canalisation de transfert « Villar-d'Arène- La Grave. »

Entre « les Hyères » et « Ventelon » il s'agit de mettre en place deux canalisations gravitaires en PVC de diamètre 200 mm et d'une profondeur minimum de de couverture de 80 cm, afin de regrouper les rejets des eaux usées au niveau du point existant central au niveau de la parcelle 380, sur laquelle sera installé un poste de relevage permettant de relever les eaux usées du hameau jusqu' à la départementale n° 33A.

Les propriétés traversées se situent entre ce poste de relevage et la départementale. Il s'agit de jardins engazonnés ou cultivés non constructibles.

Une seule parcelle est partiellement constructible, mais la canalisation passera sur la partie non constructible.

La profondeur de la canalisation (80 cm) ne gênera en rien l'exploitation agricole des terrains.

La canalisation de refoulement est prévue en PEHD de diamètre 110 placée à une profondeur de 120 cm minimum.

Cette canalisation de transfert bascule ensuite en gravitaire quelques mètres avant les premières maisons du hameau « Le Ventelon ».

L'emprise de la servitude de surface demandée est de 3 m afin de permettre une intervention en camion hydrocureur (en cas de bouchage) ou avec une pelle mécanique en cas de casse).

L'emprise de servitude de sous-sol demandée est de 80 cm pour la mise en place des canalisations.

## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

La canalisation de transfert des eaux usées du Hameau « Les Hyères » suit la route départementale jusqu'au Hameau « Le Ventelon ».

De là, la canalisation va suivre la route départementale située en aval du hameau et récupérer au fur et à mesure les points de rejet rencontrés et ce jusqu'à l'entrée Ouest du Hameau.

La canalisation des transferts prévus est en PEDH de diamètre 200 mm, placée à une profondeur de 1m.

Le tracé coupe ensuite certains virages de la départementale n° 33 et rejoint la canalisation de transfert des effluents de Villard d'Arènes à la Grave entre le Pont du Maurian et le Tunnel du Serre du Coin.

Les terrains traversés sont soit cultivés (herbe fourragère), soit en friche.

La profondeur de la canalisation ne gênera en rien l'exploitation agricole des terrains.

L'emprise de la servitude de surface demandée est de 3 mètres, celle de sous-sol est de 80 cm.

La Communauté de Communes du Briançonnais précise que les travaux susvisés ont fait l'objet de demandes de servitudes de passage en 2010, et que suite à ces courriers et aux rencontres avec les différents propriétaires les tracés ont été légèrement modifiés.

En février 2015 ont été envoyés les courriers de demandes d'autorisation aux propriétaires des parcelles situées sur le tracé avec autorisation de passage à renvoyer, plans et projet de constitution de servitude.

Les propriétaires ont été relancés en Mars 2015.

En Juillet 2015, le bilan était le suivant :

*-Les Hieres : 33 propriétaires*

*+ 8 sans réponse (à priori distribués*

*+ 7 retours « poste » (non distribution)*

## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

### ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

+ 1 refus

+ 17 accords

-Le Ventelon 56 propriétaires

+ 20 sans réponse (à priori distribués)

+ 8 retours « poste » (non distribution)

+ 3 refus

+ 25 accords

Les parcelles concernées par la servitude ne sont pas situées dans un espace boisé classé, ni dans un périmètre de zone humide, ni à proximité d'un site ou monument classé.

Le plan parcellaire très précis permet de visualiser l'emprise des servitudes demandées

#### **I-4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **I-4-A le commissaire enquêteur a accompli les diligences suivantes,**

-prise de contact avec les services préfectoraux relativement aux modalités de l'enquête et les dates de permanence du commissaire enquêteur.

-récupération du dossier d'enquête

- prise de connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, vérification de sa conformité organisation matérielle de l'enquête, étude du dossier,



## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

### ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

- vérification de l'accomplissement des formalités de publicité et des notifications individuelles,
- consultation des documents d'urbanisme et de ceux liés aux risques naturels,
- visites des lieux
- récupération le 4 Novembre 2016, à l'issue de l'enquête, de l'entier dossier soumis à l'enquête, et du registre d'enquête clos par Mr le Maire de la Commune de La Grave.
- demandes de renseignements auprès de la Communauté de Commune du Briançonnais
- transmission le 7 Novembre 2016 à la Communauté de Communes du Briançonnais des observations formulées par le public pendant l'enquête et demande d'explication technique sur le choix du tracé
- rédaction du rapport,

#### **I-4-B l'enquête parcellaire s'est déroulée sur vingt-six jours consécutifs**

du lundi 10 Octobre 2016 au Vendredi 04 Novembre 2016 conformément à l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016.

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de La Grave

-le lundi 10 Octobre 2016 de 08 h 30 à 11 h 30,

-le Mercredi 26 Octobre 08 h 30 à 11 h 30

-le vendredi 4 Novembre 2016 de 08h 30 à 11 h 30

## **PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

### **I-4-C composition du dossier**

Dès le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci les documents ci-après ont été tenus à la disposition du public :

-arrêté préfectoral n° 2016-DMCPP-C-30 en date du 14 Septembre 2016 prescrivant l'enquête publique, ses modalités, et désignant le commissaire enquêteur

-avis d'enquête publique en date du 14 Septembre 2016

-dossier intitulé « dossier d'enquête publique » comprenant :

+Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 2 Octobre 2012 sollicitant de Monsieur le Préfet des Hautes alpes l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement sur la Commune de la Grave pour le raccordement des hameaux.

+Note explicative

+Plan de situation

+liste des propriétaires par parcelles pour le raccordement des Hières

+liste des propriétaires par parcelles pour le raccordement de Ventelon

+liste des propriétaires ayant donné un accord lors de la procédure amiable avec copie des autorisations

+liste des propriétaires n'ayant pas répondu, non trouvés ou refusant la demande

+plan parcellaire des terrains avec plan de masse des ouvrages prévus faisant apparaître le tracé des canalisations et l'emprise des servitudes pour chaque parcelle concernée :du réseau au hameau des Hières

+plan parcellaire des terrains avec plan de masse des ouvrage prévus faisant apparaître le tracé des canalisations et l'emprise des servitudes pour chaque parcelle concernée du réseau de Ventelon au raccord Tunnel de la Grave

## **PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT  
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

### **I-4-D Les formalités de publicité**

L'arrêté Préfectoral du 14 Septembre 2016 et l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique parcellaire ont été affichés en Mairie de la Grave, dans le secteur concerné et sur les panneaux d'affichage public des Hameaux

Mr le Maire de La Grave a établi et signé le 4/11/2016 un certificat attestant que l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016 d'ouverture d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du Code Rural sur le territoire de la commune La Grave a été affiché le 19/09/2016 au tableau d'affichage de la Mairie, dans le secteur concerné et aux endroits les plus fréquentés de la Commune huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et maintenu jusqu'à la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 4 Novembre 2016 inclus.

Mr le Maire La Grave a établi et signé le 4 Novembre 2016 un certificat attestant que l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral 2016-DMCP -C-30 pour l'institution de servitudes au titre du Code Rural et de la Pêche Maritime a été affiché le 19 Septembre 2016 dans la commune et notamment à la porte de la mairie, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et maintenu jusqu'à la date de clôture de l'enquête, soit 4 Novembre inclus

Le commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences et visites en Mairie, a pu vérifier occasionnellement la réalité de l'affichage de l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 2016 en Mairie et de l'affichage de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur les points d'affichage habituels de la Commune de La Grave.

Le Maire de la Commune La Grave a également établi et signé le 4 Novembre 2016 un certificat attestant que les pièces composant le dossier de l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2015 ont été déposées au secrétariat de la Mairie le 19 Septembre 2016 et sont restées à la disposition du public pendant 26 jours consécutifs du 10 Octobre 2016 au 4 Novembre 2016

Le commissaire enquêteur a également constaté que le site Internet de la Commune de La Grave faisait état de l'enquête préalable à l'établissement de servitudes pour la pose des canalisations d'assainissement desservant les hameaux des Hieres et Ventelon en indiquant l'objet de l'enquête, ses dates et la mise à disposition du dossier.

## **PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT  
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

### **I-4-E Les notifications individuelles**

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, l'arrêté préfectoral n° 2016 –DMCPP-C-30 du 14 Septembre 2016 en son article 4 prescrit à la Communauté de Communes du Briançonnais d'adresser une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires concernés.

L'arrêté prescrit également qu'en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette formalité a été respectée par la Communauté de Commune du Briançonnais qui a adressé les notifications individuelles aux propriétaires concernés tels qu'ils apparaissent sur les relevés de la matrice cadastrale, normalement mise à jour régulièrement dans chaque commune et a adressé au Maire de la Commune de la Grave la notification en double copie pour les personnes dont le domicile est inconnu aux fins d'affichage en Mairie.

Monsieur le Maire de la Commune de la Grave a confirmé par certificats cet affichage

### **I-4-F Résultat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans incident.

6 observations sont portées au registre d'enquête.

Un document remis par Mr MALLEIN Jean Claude a été annexe au registre d'enquête par le commissaire enquêteur

## **PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

### **I-5 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

#### **1) Observations de Madame JACQUIER Lucette, née JAMET**

Madame JACQUIER, agissant en son nom et celui de ses enfants Lionel JACQUIER (demeurant 73 Chemin des Bagnos 13600 La CIOTAT) et Muriel SARLIN, née JACQUIER (demeurant 2916 Route de Narbonne 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX) a précisé qu'elle n'était qu'usufruitière de la parcelle 1722 Section E dont ses enfants ont la nue-propriété.

Elle ajoute que le courrier de notification d'enquête daté du 19/09/16 que lui a adressé la Communauté de Communes du Briançonnais indique que cette parcelle serait grevée d'une servitude.

Mais elle fait remarquer au commissaire enquêteur que sur les plans du projet soumis à enquête aucun tracé de servitude n'est prévu sur cette parcelle.

Elle signale au commissaire enquêteur que cette parcelle fait l'objet d'une vente au profit d'une société travaillant pour EDF, un compromis ayant été signé au printemps..

Elle invite à contacter son fils Lionel pour plus de précisions.

Elle souhaite enfin pouvoir continuer à cultiver les parcelles 1713 et 1720.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

L'examen du plan cadastral –plan de masse des travaux et emprises permet difficilement de déterminer si la parcelle 1722 est soumise à une servitude.

Il semble cependant qu'elle le soit légèrement à sa pointe qui jouxte les parcelles 1720, 1721,1713.

Cette difficulté de lecture aurait pu être évitée si un document faisait apparaître pour chaque parcelle la nature et la surface en m2 de la servitude envisagée.

Le souci de Mme JACQUIER de pouvoir continuer à cultiver les parcelles 1713 et 1720, concernées par les servitudes traduit une inquiétude fréquemment rencontrées dans ce type d'enquête.

## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

La réponse la plus adaptée est une remise en état scrupuleuse des lieux et des accès par le bénéficiaire après exécution des travaux.

Il paraît enfin souhaitable que soit contacté le fils de Mme JACQUIER afin qu'il puisse fournir des précisions sur l'acquéreur de la parcelle 1722.

### 2) Observations de Monsieur MALLEIN Jean Claude et de Madame CLOT Anne Marie ,née MATHONNET.

Monsieur MALLEIN est propriétaire de la parcelle 1655 section E concernée par l'emprise des servitudes.

Madame CLOT est propriétaire de la parcelle 1671 section E également concernée par l'emprise des servitudes.

Tous deux contestent le tracé des servitudes sur leurs terrains et estiment que si ce tracé suivait la route il n'y aurait pas besoin d'imposer des servitudes.

Ils ajoutent que s'il s'agit d'un problème de coût et d'économies il suffirait d'établir le tracé en ligne au Nord le long du ruisseau.

Ils considèrent que les servitudes envisagées hypothèquent l'avenir de leurs parcelles bien exposées.

Mr MALLEIN a remis au commissaire enquêteur copie d'un document qui avait été soumis à sa signature par la Communauté de Communes du Briançonnais afin qu'il donne amiablement son accord pour la servitude et sur lequel il a répondu que par cet ouvrage sa parcelle 1655 se trouverait fortement dégradée, les canalisations passant au centre du terrain, il indiquait ne pas comprendre pourquoi le tracé ne suivait pas la route ou le ruisseau.

### *Avis de la Communauté de Communes du Briançonnais*

Par courrier électronique du 7 Novembre 2016 le commissaire enquêteur a soumis à la Communauté de Communes du Briançonnais les observations du public recueillies pendant l'enquête publique dont celles de Mr MALLEIN et Mme CLOT en demandant les raisons techniques du tracé retenu.

## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

### ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

La Communauté de Communes du Briançonnais répondait par Email du 10 Novembre 2016 en indiquant

*« le tracé projet de la canalisation a été étudié pour optimiser le linéaire et donc les coûts pour la collectivité tout en limitant l'impact pour les particuliers en utilisant ponctuellement la route lorsque cela était possible, notamment pour les sections les plus raides. Au niveau des parcelles 1655 et 1671, le tracé effectuée effectivement une boucle vers le Sud, ceci afin d'éviter la zone située le long du ruisseau dont les demandeurs font état. Cette zone présente en effet une configuration topographique plus raide et la partie aval est confortée par un mur de gabions laissant pressentir des problèmes de stabilité des sols en place. Aussi afin d'éviter une mobilisation du sol lors des travaux et assurer le maintien de la stabilité des terrains considérés, le tracé a donc été détourné pour éviter cette section en traversant notamment la parcelle 1671 dont la déclivité est moindre et présente moins de risques. Dans ce cas précis, la route n'a pas été retenue comme une option compte tenu que le linéaire à réaliser aurait engendré un coût beaucoup plus important pour la collectivité. »*

Le 15 Novembre 2016 la Communauté de Communes du Briançonnais transmettait au commissaire enquêteur un courrier du délégataire de l'assainissement précisant qu'il est effectivement techniquement possible de longer le ruisseau afin d'éviter la parcelle 1671 mais que cela nécessite de démolir et refaire le muret béton qui soutient les terres en bordure de route. Dans ce cas le nouveau tracé passerait par les parcelles 1664, 1665, 2097, 2096, 1699 qui n'étaient pas prévues.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une expropriation de terrain, mais uniquement de l'instauration de servitudes de passages de canalisations souterraines d'assainissement. et de passages d'engins en cas de rupture ou bouchage.

Les canalisations qui seront enterrées à un mètre de profondeur ne gêneront en rien l'exploitation agricole qui est la seule destination des parcelles 1655 et 1671. Après travaux de mise en place de la canalisation, la servitude de passage d'engin (camion hydrocureur en cas de bouchage et pelle mécanique en cas de casse) ne sera quasiment jamais utilisée, sinon très exceptionnellement de telle sorte que cette servitude n'est pas non plus de nature à compromettre l'exploitation agricole des parcelles.

## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

### ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

La présence de cette canalisation et des servitudes concomitantes n'est pas non plus susceptible d'hypothéquer l'avenir des parcelles 1655 et 1671 qui n'ont qu'une vocation agricole.

Au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de la Grave les parcelles 1655 et 1671 se trouvent en zone Ap (zone agricole protégée).

Le règlement du PLU précise que le secteur Ap est inconstructible et qu'il doit être protégé en raison de forts enjeux agronomiques, biologiques, économiques et paysagers. Seuls sont admis les ouvrages techniques souterrains nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les parcelles de Monsieur MALLEIN et Madame CLOT se trouvant dans un secteur agricole protégé, éloignées de tout hameau (qui permettrait éventuellement la constructibilité dans le futur en application de la loi montagne) n'ont manifestement aucun avenir constructible à proche ou lointaine échéance.

L'impact du passage de la canalisation et des servitudes est ainsi très modéré, se limitant à une faible perte d'herbage la première année suivant les travaux de pose de la canalisation.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux à deux reprises et a effectivement pu constater qu'au bord du ruisseau en bordure de route les terrains en amont étaient confortés par un mur en gabion en raison de l'instabilité des sols.

Le tracé retenu paraît ainsi judicieux, car il permet :

- d'éviter les coûts plus importants d'un tracé direct le long du ruisseau qui suppose la démolition et la reconstruction (techniquement possible) du mur qui soutient les terres en amont de la route ;

- d'éviter un linéaire et les coûts beaucoup plus importants d'un tracé suivant la route.

#### 3) autre observation de Madame CLOT

Madame CLOT signale qu'un courrier a été adressé à son domicile 11 Rue Marius RIOLLET à Grenoble au nom de CLOT Alphonse alors que son mari se prénomme Adolphe, de telle sorte que les services postaux ont de ce fait refusé de lui remettre la lettre recommandée émanant de la Communauté de Communes du Briançonnais (envoi n° 1A 117 434 9865 8)



## **PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS**

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE

### **Avis du commissaire enquêteur**

Il conviendrait que la Communauté de Communes du Briançonnais adresse à nouveau son courrier recommandé mais en indiquant le bon prénom du destinataire.

#### **4) Observation de Madame SIONNET Chantal**

Madame SIONNET intervient au nom et pour le compte de Mr SIONNET Daniel propriétaire de la parcelle F 518 aux Hières.

Elle souligne qu'une partie de cette parcelle est à usage de jardin, clos par des murettes en béton surmontées de grillage.

Elle souhaiterait que la canalisation et la fouille pour l'installer passent en amont de ce jardin et que dans le cas où une partie de murette serait démolie pour la mise en place de la canalisation, elle soit rétablie après travaux, aux frais du bénéficiaire de la servitude.

### **Avis du commissaire enquêteur**

L'examen du tracé de la servitude sur le plan avec madame SIONNET permet de penser que cette servitude se trouvera au sommet de la parcelle 518, et en amont du jardin.

Il est demandé au pétitionnaire de veiller à la remise en état après exécution des travaux de pose de la canalisation.

#### **5) Observations de Madame JUGE Colette, née SAUVAGE**

Madame JUGE indique avoir reçu un courrier de la Communauté de Communes du Briançonnais en qualité de propriétaire de la parcelle F 368 aux Hières.

Or cette parcelle ne lui appartenait pas. Elle a appartenu à son mari Monsieur JUGE François qui est décédé en 2006.

Au partage de sa succession par acte de Maître FONSAT, Notaire à PONT DE CLAIX, en date du 6 Novembre 2006, publié à la Conservation des Hypothèques de GAP le 9 Janvier 2007, volume P n°240, le bien a été attribué à sa belle-mère, Madame JUGE Lucienne, née HUSTACHE elle-même décédée en 2014, laissant pour héritiers d'une part son fils JUGE Jean Michel demeurant à Ventelon LA

**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BRIANCONNAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE PREALABLE A L'INSTITUTION DE  
SERVITUDES POUR LES CANALISATIONS DE TRANSFERT  
D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GRAVE**

GRAVE et ses deux petits-enfants Magali AUFFRET et Mickael AUFFRET  
demeurant à Ventelon La Grave.

**Avis du commissaire enquêteur**

Il appartiendra au pétitionnaire d'exploiter les informations susvisées pour la suite de  
la procédure.

**I-5-C Synthèse des observations**

Parmi les 5 personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête en une ou plusieurs  
fois :

- aucune ne conteste la nécessité de mettre en place des canalisations  
d'assainissement
- 2 s'opposent à ce que les servitudes de passage de la canalisation et de passage  
d'engins en cas de rupture ou bouchage soient instaurées sur leurs propriétés
- 3 apportent des précisions sur les véritables identités des propriétaires
- 2 soulignent qu'elles souhaitent pouvoir continuer à utiliser leurs jardins
- aucune ne critique les modalités et conditions de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a répondu à chacune des observations.

***Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document  
séparé joint au présent rapport.***

**RAPPORT D'ENQUÊTE FAIT ET CLOS A TALLARDE 15 NOVEMBRE 2016**

**Le commissaire enquêteur**

**Christian MILLIAS**

